



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **20 septembre 2010**

Délibération n° 2010-1714

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Programme européen Concerto - Projet Renaissance - Avenant n° 4 au contrat avec la Commission Européenne

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 22 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Grivel, Guimet, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Mme Besson (pouvoir à M. Touléron), M. Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Appell), Bab-Hamed (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoïn (pouvoir à M. Barthelémy), M. Barret (pouvoir à M. Gignoux), Mme Dagorne (pouvoir à M. Louis), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Havard (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Kabalo (pouvoir à M. Sturla), Morales (pouvoir à M. Vincent), Muet, Réale (pouvoir à M. Passi), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra (pouvoir à Mme Pédrini).

Absents non excusés : Mme Peytavin, MM. Albrand, Brolquier, Coulon, Genin, Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Nissanian, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Serres.

Séance publique du 20 septembre 2010**Délibération n° 2010-1714**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Programme européen Concerto - Projet Renaissance - Avenant n° 4 au contrat avec la Commission Européenne**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon est engagée, depuis 2004, dans un ambitieux projet européen dénommé Concerto-Renaissance, portant sur l'efficacité énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables.

Ce projet européen a été initié en partenariat avec les collectivités suivantes : la ville de Bracknell, en Grande Bretagne et la ville de Saragosse, en Espagne.

Chaque collectivité signataire est chargée de mettre en œuvre, dans le cadre du contrat signé avec la Commission Européenne et de ses annexes, notamment l'accord de partenariat, un projet urbain exemplaire en termes de construction à haute efficacité énergétique et de mise en œuvre des énergies renouvelables.

Le site retenu pour la mise en œuvre du programme de construction sur lequel s'appliqueront les objectifs du projet Concerto-Renaissance est celui de la ZAC Confluence, à Lyon 2°, et plus précisément des trois îlots A, B et C.

Pour mener à bien ce projet, un consortium local regroupant des experts a été constitué autour de la Communauté urbaine.

Ce consortium est constitué, outre la Communauté urbaine, de la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Confluence, de l'Agence locale de l'énergie (ALE), d'Hespul, d'Enertech, d'un laboratoire de recherche de l'INSA de Lyon (Cethil) et des promoteurs des lots A, B et C de la ZAC Confluence (Nexity, Bouwfonds Marignan, ING Real Estate).

Depuis la signature du contrat européen, le projet Concerto-Renaissance a connu des évolutions qui ont conduit à solliciter auprès de la Commission Européenne des demandes d'avenant (amendements) successifs :

- avenant n° 1 visant à entériner le retrait de Bracknell et à transférer les missions de coordination européenne à la Communauté urbaine, en étroite partenariat avec l'association Hespul,
- avenant n° 2 visant à entériner le retrait de l'université de Barcelone et son remplacement par la société Ecodes,
- avenant n° 3 visant à entériner le retrait de la société Ecodes et son remplacement par l'université de Saragosse et la nouvelle répartition du budgétaire de la région de Lombardie.

Depuis 2009, le consortium de Saragosse connaît des difficultés dans la mise en œuvre de son programme, suite au constat de l'impossibilité d'installer une éolienne de grande puissance dans une zone urbaine dense.

La collectivité de Saragosse a alors proposé à la Commission Européenne, via le coordinateur européen, un plan alternatif d'activités contenant trois modifications majeures par rapport à son plan initial.

Ce dernier prévoit :

- d'améliorer l'intégration des énergies renouvelables dans les opérations de réhabilitation qu'il lui reste à conduire,
- d'étendre les activités de monitoring des bâtiments aux parcs réhabilités (jusqu'alors, le monitoring se concentrait sur les bâtiments neufs),
- d'installer un système de refroidissement collectif efficace et alimenté en énergie renouvelable dans un des nouveaux éco-bâtiments, grâce à un montage juridico-économique innovant, fondé sur la logique de société de services énergétiques (ESCO).

Ce nouveau plan d'actions permettra, en outre, un renforcement important des actions socio-économiques initialement prévues (travail avec les occupants sur les usages, les éco-gestes, etc.).

Ce nouveau programme d'actions s'accompagnera d'une modification du budget du consortium espagnol et notamment d'un transfert du budget de la société ECYR (initialement prévu pour financer le développement de l'éolienne urbaine) sur les autres partenaires espagnols ainsi que sur la coordination européenne du projet (Hespul et Communauté urbaine) afin de faire face à l'augmentation du temps de travail consacré à la coordination du projet.

Cette démarche a conduit à engager la préparation d'un nouvel avenant au contrat européen.

Compte tenu de tous les ajustements, les dépenses prévisionnelles totales du projet diminuent de 19 382 209 € à 18 784 856 €. La subvention européenne s'élève toujours à 8 563 319 € mais avec une répartition différente entre l'investissement (4 676 948 € au lieu de 5 082 869 €) et le fonctionnement (3 886 371 € au lieu de 3 480 450 €).

Les dépenses prévisionnelles éligibles pour la Communauté urbaine ont pu être valorisées pour un montant de 355 191 € (au lieu de 347 191 €) et la subvention correspondante attendue s'élève à 231 533 € (au lieu de 227 532 €).

La Commission Européenne a donné un avis favorable à cette requête et a entériné la proposition d'avenant et notamment l'annexe 1, telle que présentée par la collectivité de Saragosse.

Outre les principaux points présentés ci-dessus, l'avenant prévoit le remplacement du représentant technique officiel du projet Concerto-Renaissance au sein de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 4 au contrat passé entre la Commission Européenne et la Communauté urbaine de Lyon, relatif au projet Concerto-Renaissance, visant à entériner :

- a) - le nouveau plan d'actions du consortium de Saragosse,
- b) - la nouvelle répartition des financements entre les différents partenaires, conformément au tableau ci-après annexé,
- c) - l'augmentation de la dépense éligible et de la subvention pour la Communauté urbaine,
- d) - le changement de représentant technique officiel pour le projet Concerto Renaissance au sein de la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant n° 4 et ses annexes.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - comptes 204 180, 204 200, 657 370 et 657 480 - fonction 824 - opération n° 1461.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - comptes 132 700, 747 200 et 747 700 - fonction 824 - opération n° 1461.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 septembre 2010.